

PROGRAMME D'AGRÈMENT DE L'ENSEIGNEMENT À L'ASSISTANT DE L'ERGOTHÉRAPEUTE ET À L'ASSISTANT DU PHYSIOTHÉRAPEUTE

MANDAT L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

1.0 OBJECTIF DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

L'objectif de l'équipe d'évaluation par les pairs (EEP) consiste à procéder à l'évaluation du PAE AE & AP hors site et sur place et à préparer un rapport d'évaluation des preuves de conformité du programme aux normes d'agrément. Le rapport de l'EEP est soumis au Comité mixte de l'agrément lorsque l'agrément d'un programme est recommandé. L'EEP ne formule aucune recommandation concernant l'attribution de l'agrément, seulement en ce qui concerne la conformité à chaque critère d'agrément.

2.0 COMPOSITION DE L'EEP

Chaque EEP pour les programmes de l'AE et de l'AP comprend quatre membres :

- Un ergothérapeute représentant l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE);
- Un ergothérapeute enseignant à l'AE/AP;
- Un physiothérapeute représentant l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC);
- Un physiothérapeute enseignant à l'AE/AP.

L'EEP des programmes ne comptant qu'une seule discipline (p. ex. AP) sera composée de deux membres de la discipline du programme.

3.0 EXIGENCES VISANT LES MEMBRES DE L'EEP

1. Les membres de l'EEP doivent :

- être un ergothérapeute ou physiothérapeute dûment inscrit;
OU
- être un individu ayant une formation en ergothérapie ou en physiothérapie qui a été inscrit pour exercer la profession par un organisme de réglementation canadien au cours des dix dernières années et qui était en règle au moment de se démettre de son inscription;
- avoir au moins cinq ans d'expérience comme ergothérapeute ou physiothérapeute.
- remplir le FORM-03 : Formulaire de demande EEP, et soumettre les documents requis (CV et déclaration d'intérêt) au PAE AE & AP.

NOTE : Une expérience générale en évaluation d'agrément ou en évaluation de programme constitue un atout.

2. Les membres qui représentent l'ACE et l'AEPC doivent :
 - obtenir l'approbation de leur organisation respective pour devenir membre de l'EEP;
 - avoir une expérience de supervision, ou d'administration de programmes employant des AE ou des AP.
3. Les membres qui représentent les enseignants à l'AE/AP doivent :
 - avoir au moins cinq ans d'expérience comme enseignant à l'AE et à l'AP;
 - travailler au moins 90 heures par année dans un programme d'éducation;
OU
 - avoir travaillé au moins 90 heures par année dans un programme d'éducation au cours des trois dernières années;

NOTE : Les chargés de cours à temps partiel ou contractuels, ainsi que les professeurs à temps plein ou à temps partiel dans les programmes d'enseignement à l'AE/AP sont admissibles comme membres de l'EEP.

4.0 MANDAT

1. Le mandat des membres de l'EEP s'étend de la date de nomination jusqu'à l'achèvement du rapport d'évaluation sur place de l'EEP.
2. Le mandat du président de l'EEP s'étend de la date de nomination jusqu'à ce que le processus décisionnel concernant le statut d'agrément du programme d'enseignement soit terminé.

5.0 FONCTIONS

Les responsabilités des membres de l'Équipe d'évaluation par les pairs sont les suivantes :

1. Remplir la Déclaration de conflit d'intérêts (FORM-09) et déclarer tout conflit d'intérêts apparent en tout temps;
2. Signer une entente de confidentialité (FORM-04);
3. Participer au programme d'orientation et de formation, comme l'exige le PAE AE & AP;
4. Examiner le rapport d'autoévaluation du programme d'enseignement et tous les autres documents connexes avant la téléconférence hors site;
5. Participer à l'évaluation hors site par téléconférence et contribuer a) à la décision d'effectuer la visite sur place b) à la rédaction du rapport hors site de l'EEP;
6. Effectuer la visite d'évaluation sur place selon le calendrier établi conjointement par le président et le PAE AE & AP;
7. Participer à la préparation du rapport oral et écrit des observations et conclusions obtenues durant la visite sur place.

6.0 RÉUNIONS

1. Les membres de l'Équipe d'évaluation par les pairs se réuniront pour l'évaluation hors site par téléconférence et peuvent se réunir de nouveau par téléconférence avant la visite sur place.
2. Le PAE AE & AP aidera à planifier les réunions par téléconférence.

7.0 RAPPORTS

1. Le rapport d'évaluation hors site et le rapport d'évaluation sur place de l'EEP sont des documents confidentiels. Ils sont rédigés conjointement par les membres de l'EEP, et présentés au PAE AE & AP par le président de l'EEP.

8.0 DÉPENSES

1. Les dépenses liées aux réunions par téléconférence de l'EEP seront payées par le PAE AE & AP.
2. Les dépenses de déplacement, d'hébergement et de repas des membres de l'EEP pour effectuer la visite sur place seront payées par le PAE AE & AP conformément aux politiques et aux procédures établies.